

DECISION MUNICIPALE

Portant sur le contrat de maintenance de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS pour modernisation, extension et maintenance du dispositif de vidéoprotection de Clichy-sous-Bois

Direction de l'Espace Public et Des Moyens Techniques
OK/OW/ASC/GG/ABA
Décision n° R 2023.200

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22,

Vu la délibération municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à sa maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Considérant qu'il convient d'établir un contrat de maintenance pour Modernisation, extension et maintenance du dispositif de vidéoprotection de la Ville.

Considérant qu'il convient d'approuver le contrat d'un montant de 30 764.93 € TTC, de la société SPIE CITYNETWORKS dont le siège social est : 1/3 place de la Berline, 93200, Saint-Denis,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat annexé à la présente décision pour ces prestations de maintenance pour Modernisation, extension et maintenance du dispositif de vidéoprotection de la Ville de Clichy-sous-Bois.

Article 2 : D'approuver le paiement proposé par la société SPIE CITYNETWORKS d'un montant de 30 764.93€ TTC.

Article 3 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Contrat de modernisation, extension et maintenance du dispositif de vidéoprotection
Montant	30 764.93 € TTC
Prévisionnel ou définitif	définitif
Imputation nature	6156
Imputation fonction	10
Paiement étalé ou unique	Unique à terme
Bon de commande	EP230095

Article 4 : Le contrat prend effet à compter de la signature de la présente décision.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice des finances,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de l'Espace Public et des Moyens Techniques,

- La société SPIE CITYNETWORKS.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 21 Juin 2023.

La Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le

06 JUIL. 2023

Affiché - Notifié le

06 JUIL. 2023

Le fonctionnaire délégué,


Caroline DOUTMENE



La Maire,

Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »